

L'AGEFI

Décryptage

Peugeot Invest devra s'expliquer sur sa gestion et sa gouvernance

L'Adam et Moneta AM viennent d'adresser une série de questions écrites à la holding familiale Peugeot Invest en amont de son assemblée générale. Ces questions arrivent en complément des projets de résolutions et des points à l'ordre du jour déposés avec Sycomore AM.

Publié le 21 mai 2024 à 15:20 - Maj 21 mai 2024 à 15:59



Bruno de Roulhac

Abonnés Votre abonnement [Agefi](#) vous permet d'accéder à cet article.



Le "lion" Peugeot. Peugeot Invest est la société d'investissement de la famille Peugeot - Antoine Antoniol/Bloomberg

A quelques jours de l'assemblée générale (AG) de Peugeot Invest, ce vendredi 24 mai à 9h00 à Paris, Moneta AM et l'Association de défense des actionnaires minoritaires (Adam) viennent de déposer une longue liste de questions écrites. Déjà fin avril, ces actionnaires frondeurs,

associés à Sycomore AM, **avaient déposé une série de résolutions** et de points à inscrire à l'ordre du jour.

Ces questions sont réparties en plusieurs catégories. Primo, la société se soucie-t-elle, ou pas, de réduire la décote de holding? Et si oui comment? Ensuite, les minoritaires s'interrogent sur la forte hausse des frais généraux (retraité de la participation dans Peugeot 1810, qui porte les participations dans Stellantis et Forvia) passant de 1% de l'actif net réévalué (ANR) en moyenne sur 2015-2019 à 1,8% en 2023. Ils demandent plus d'explications et de granularité.

Les actionnaires souhaitent aussi des précisions sur la politique de mutualisation de certaines ressources au sein du groupe familial Peugeot, tant en matière de maîtrise des coûts que gestion des conflits d'intérêts.

La redevance sur le patronyme suscite de nombreuses questions

L'Adam et Moneta AM attendent par ailleurs des justifications sur l'instauration de la redevance de marque pour l'utilisation du patronyme Peugeot. D'une part, ils estiment que l'intérêt social de la redevance pour les sociétés qui y sont soumises reste à démontrer. Ils rappellent que la loi impose que le conseil d'administration motive l'autorisation de la convention réglementée « *notamment en précisant les conditions financières qui y sont attachées* ». Or, les actionnaires n'ont pas eu accès au rapport de l'expert sur la convention de licence de marque. D'autre part, les minoritaires fustigent la mauvaise information préalable au changement de dénomination de FFP en Peugeot Invest, puisque la redevance n'avait pas été révélée lors du vote en mars 2021 sur le changement de nom.

En outre, les minoritaires s'interrogent sur la régularité de l'approbation, à l'unanimité, en 2022, de la licence par les actionnaires de Peugeot 1810 – détenu à 76,5% par Peugeot Invest et à 23,5% par les

Etablissements Peugeot Frères (EPF) – puisque le bénéficiaire de la convention, EPF, n'aurait pas dû voter.

Les minoritaires interrogent également la société sur l'existence ou non de prêts ou de conventions de trésorerie intragroupes n'ayant pas fait l'objet de convention règlementée, et plus de transparence sur celles indiquées dans le document d'enregistrement universel.

Enfin, Moneta et l'Adam reviennent sur la gouvernance de Peugeot Invest, demandant des détails sur l'évolution managériale, après **l'annonce du renvoi du directeur général** en mars dernier, et sur l'exhaustivité et la régularité des rémunérations de Robert Peugeot, président du conseil de Peugeot Invest, dans les filiales de la holding.

A lire aussi: Moneta, Sycomore et l'Adam s'attaquent à la gouvernance de Peugeot Invest

Seuls trois projets de résolution seront présentés au vote

Moneta AM et l'Adam, associés à Sycomore AM, avaient déjà déposé fin avril cinq projets de résolution et quatre points à inscrire à l'ordre du jour de l'AG. Le conseil d'administration de Peugeot Invest a accepté d'inscrire les résolutions portant sur l'augmentation du dividende, sur la prise en compte de la réduction de la décote comme critère de rémunération des dirigeants, et sur la détention minimale de 500 actions par administrateur, sans toutefois les agréer.

En revanche, il s'est refusé à présenter au vote des actionnaires deux résolutions. D'une part, la résolution proposant d'inscrire dans le règlement intérieur la tenue au moins une fois par an d'une réunion d'administrateurs sans les dirigeants, les fameuses « *executive sessions* » et de modifier la procédure d'évaluation du conseil. Celui-ci explique que la modification du règlement intérieur relève de la compétence du conseil d'administration et non de l'assemblée générale. De plus il assure qu'au moins une fois par an se tient déjà une réunion d'administrateurs sans les dirigeants et que tous les trois ans

une évaluation formalisée est réalisée avec l'aide d'un organisme tiers. « *Le règlement intérieur sera ajusté pour mieux refléter ces pratiques déjà en vigueur* », conclut le conseil. Il pourrait donc préciser lors de l'AG pourquoi il n'en a pas informé le marché plus tôt.

D'autre part, la résolution demandant davantage de transparence sur les conventions réglementées ou courantes entre la société et son actionnaire majoritaire, ne sera pas inscrite à l'ordre du jour. Pour le conseil, la procédure sur les conventions réglementées est prévue par la loi et l'AG n'a pas compétence pour les modifier. De plus, il assure que depuis dix ans Peugeot Invest n'a jamais présenté plusieurs conventions réglementées au sein d'une même résolution. Enfin, les conventions intragroupes sont décrites dans le document d'enregistrement universel.

Gouvernance